

## Appel à candidatures pour deux emplois de DIRECTEUR (rang A4) à la mutation, la réaffectation, au changement de grade ou à la promotion par avancement de grade d'un agent issu du même cadre et de ses organigrammes

Point d'attention : Veillez à bien lire l'ensemble des informations et des conditions pour exercer un emploi de directeur avant de déposer votre candidature.

Deux emplois de Directeur (rang A4) prévus au cadre organique du Commissariat général au Tourisme ont été déclarés vacants par le Gouvernement wallon le 25 septembre 2018 et sont à pourvoir :

- l'emploi de Directeur de la Direction des Hébergements touristiques - rang A4 (DDHT);
- l'emploi de Directeur de la Direction du Développement stratégique – rang A4 (DDDS).

**Pour postuler vous devez, à peine de nullité :**

- 1) Remplir les conditions du mode de pourvoi de l'emploi soit par mutation, soit par réaffectation, soit par changement de grade, soit par promotion par avancement de grade d'un agent issu du même cadre et de ses organigrammes.

- **Mutation ou réaffectation**

En application des dispositions en vigueur (Code de la Fonction publique wallonne tel que modifié à ce jour), peut prétendre à une mutation ou à une réaffectation dans le cadre de la présente procédure, l'agent qui satisfait aux conditions suivantes qui doivent être réunies le jour de la déclaration de vacance de l'emploi et le jour de la mutation ou de la réaffectation :

- a) être agent statutaire nommé à titre définitif de rang A4 et appartenir au CGT;
- b) compter une ancienneté de niveau de 6 ans ;
- c) justifier de l'évaluation favorable ;
- d) ne pas être sous le coup d'une sanction disciplinaire définitive non radiée;
- e) ne pas se trouver dans une position administrative ne permettant pas de faire valoir ses titres à la mutation ou à la réaffectation (disponibilité pour convenance personnelle, ...).

Pour introduire une demande de mutation, il faut en outre, s'être vu attribuer son emploi depuis au moins 2 ans.

- **Changement de grade**

En application des dispositions en vigueur (Code de la Fonction publique wallonne tel que modifié à ce jour), peut prétendre à un changement de grade dans le cadre de la présente procédure, l'agent qui satisfait aux conditions suivantes qui doivent être réunies le jour de la déclaration de vacance de l'emploi et le jour de son attribution:

- a) être agent statutaire nommé à titre définitif de rang A4 et appartenir au CGT;
- b) compter une ancienneté de rang de 2 ans ;
- c) justifier de l'évaluation favorable ;
- d) ne pas être sous le coup d'une sanction disciplinaire définitive non radiée;
- e) ne pas se trouver dans une position administrative ne permettant pas de faire valoir ses titres au changement de grade (disponibilité pour convenance personnelle, ...).

- **Promotion par avancement de grade**

En application des dispositions en vigueur (Code de la Fonction publique wallonne tel que modifié à ce jour), peut prétendre à une promotion dans le cadre de la présente procédure, l'agent qui satisfait aux conditions suivantes qui doivent être réunies le jour de la déclaration de vacance de l'emploi et le jour de son attribution :

- a) être agent statutaire nommé à titre définitif de rang A5 ou A6 et appartenir au CGT;
- b) compter une ancienneté de niveau de 6 ans ;
- c) justifier de l'évaluation favorable ;
- d) ne pas être sous le coup d'une sanction disciplinaire définitive non radiée;
- e) ne pas se trouver dans une position administrative ne permettant pas de faire valoir ses titres à la promotion (disponibilité pour convenance personnelle, ...).

Ces conditions doivent être réunies le jour de la déclaration de vacance de l'emploi à savoir le 25 septembre 2018, et le jour de son attribution.

- 2) Déposer votre candidature dans un délai de 21 jours calendrier à compter du lendemain de la date de la publication de l'appel à candidatures, à savoir avant le 25 février 2019 à minuit.
- 3) Motiver votre candidature et l'accompagner du curriculum vitae conforme au modèle figurant à l'annexe VI du Code de la fonction publique wallonne.

**Si vous remplissez les conditions imposées, votre candidature peut être adressée :**

Barbara Destrée  
Commissaire générale au Tourisme  
Avenue Gouverneur Bovesse, 74  
5100, Jambes

## Informations complémentaires

Pour être complet, l'acte de candidature doit comprendre :

- Une lettre de motivation, de maximum 2 pages (1 feuille recto-verso en arial 10), dans laquelle doivent obligatoirement apparaître les informations suivantes :
  - Votre situation actuelle en mettant l'accent sur les domaines d'activités que vous gérez actuellement et les liens éventuels avec les domaines d'activités liés au poste pour lequel vous posez votre candidature
  - Votre motivation/votre intérêt pour la fonction proposée.
  - Une argumentation, sur base de votre expérience professionnelle, de votre capacité à occuper la fonction pour laquelle vous postulez.
- un exposé sur votre vision quant à l'exercice de la mission liée à l'emploi, de maximum 2 pages (1 feuille recto-verso en arial 10).
- Tous documents probants (copie(s) de diplômes(s), copie(s) de certificat(s), copie du permis de conduire, etc...) permettant d'étayer la possession des compétences requises pour le poste pour lequel vous postulez.

Le Comité de direction du Commissariat général au Tourisme procédera à l'audition de l'ensemble des candidats ayant introduit valablement leur candidature. Cette audition comportera une défense orale de la candidature appuyée ou non d'un support (document écrit, PowerPoint, ...).

Cette défense orale portera sur la vision du candidat quant au poste sollicité et sur sa proposition d'un plan d'actions.

La durée de cet exposé par le candidat est limitée à 5 minutes et il sera suivi d'une séance de questions/réponses.

La sélection des candidats et leur classement seront établis notamment sur la base de la vision du candidat quant à l'exercice de la mission liée à l'emploi et selon les critères de sélection et de classement tels que figurant dans les fiches de description de fonction.

La mutation, la réaffectation, le changement de grade ou la promotion par avancement de grade à un emploi du rang A4 est décidée par le Gouvernement wallon, sur la base d'une proposition motivée de classement établie par le Comité de direction du Commissariat général au Tourisme et produit ses effets le premier jour du mois qui suit la nomination ou le premier jour du mois qui suit la date à laquelle l'emploi cesse définitivement d'être occupé.

Toute question ou complément d'information concernant cet appel peut être introduit auprès de Sarah Mesbahi, gestionnaire RH ([sarah.mesbahi@tourismewallonie.be](mailto:sarah.mesbahi@tourismewallonie.be) ou 081/325.603).

Barbara Destrée



Commissaire générale au Tourisme